



Seuils de surface et Plan Simple de Gestion ?

une réponse

Fiches liées

231001
questions

231002
intérêt

231003
Contenu,
durée

231004
Qui ?

231005
Opposabilité

231006
seuil
surface

231007
changement

231008
soupleses

231009
Coupes im-
prévues

231010
≥ 25 ha, pas
de PSG ?

231011
Exemption

▲ Forêt de plus de 25 hectares d'un seul tenant

Le plan simple de gestion est **obligatoire**. Il permet au propriétaire d'apporter la garantie qu'il suit une gestion durable dans sa forêt.

- ☒ *Art L 222-1 à 4 du code forestier.*
- ☒ *Un seul tenant implique la notion de contiguïté des parcelles forestières entre elles. Seul un élément linéaire non aisément franchissable rompt le seul tenant, car cela seul modifie les conditions de gestion en créant une situation équivalente au cas de parcelles éloignées (équipements publics lourds comme une autoroute, un canal, une voie ferrée).*
- ☒ *Le propriétaire peut, s'il le désire, étendre son PSG aux parcelles isolées, de superficie inférieure à 25 hectares d'un seul tenant.*
- ☒ *Cas de Natura 2000, le PSG seul ne constitue pas une garantie de gestion durable ; la propriétaire doit aussi signer d'un contrat ou adhérer à la charte.*
- ☒ *Le seuil de 25 hectares est susceptible d'évoluer selon les départements. La loi forestière du 9 juillet 2001, prévoit l'instauration de nouveaux seuils qui peuvent être arrêtés par le ministre chargé des forêts sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière. En 2007, le seuil est fixé à 25 ha en région Provence Alpes Côte d'Azur.*

▲ Forêts de 10 à 25 hectares

- ▶ Cas où le propriétaire souhaite bénéficier d'aides publiques : PSG facultatif
Le propriétaire doit présenter une garantie ou présomption de gestion durable (fiche 230000) correspondant à la propriété :

adhésion à un code de bonnes pratiques (CBPS),

Ou engagement à ce que sa forêt soit gérée conformément au règlement type de gestion (RTG) que la coopérative à laquelle il adhère ou l'expert avec qui il a passé un contrat de 10 ans, ont fait agréer,

Ou présentation à l'agrément d'un plan de gestion volontaire .

- ☒ *La présentation d'une garantie ou présomption de gestion durable sera exigée et contrôlée pendant une durée qui sera fixée par la collectivité qui finance, entre cinq et quinze ans*
- ☒ *Auparavant, un plan simple de gestion était exigé.*
- ☒ *Dans un périmètre NATURA 2000, le fait d'avoir signé un contrat suffit à l'obtention des aides, sans nécessiter l'obtention d'un document de gestion durable. (ordonnance de simplification 2005-554 du 26 mai 2005)*

- ▶ Cas où le propriétaire bénéficie du DEFI Forêt : PSG obligatoire

En contrepartie du droit à une réduction de la cotisation à l'impôt sur le revenu de 25% du montant des achats de parcelles forestières, l'acquéreur doit prendre l'engagement de les conserver pendant quinze ans en y appliquant un plan simple de gestion agréé par le CRPF. (fiche 643402)

- ☒ *Code général des impôts art 199 decies H*
- ☒ *un délai de trois ans est prévu pour faire agréer un PSG, s'il n'en existe pas au moment de l'acquisition*

- ▶ Plan simple de gestion volontaire

Le propriétaire de 10 à 25 hectares de forêts, d'un seul tenant ou en plusieurs tènements, peut présenter un plan simple de gestion volontaire pour disposer d'une garantie de bonne gestion.

▲ Forêts de moins de 10 hectares

Des propriétaires peuvent présenter en commun un plan simple de gestion concerté pour un ensemble de plus de 10 hectares de forêts non d'un seul tenant sur le territoire d'une seule commune ou de communes limitrophes, afin de disposer d'une garantie de bonne gestion.

- ☞ *Chacun devra co-signer le document*

▲ Conditions dispensant de l'obligation de faire agréer un PSG

Si une forêt présente des peuplements de faible qualité ou des conditions de gestion difficiles en raison de la pente, il est possible de demander à être exempté du Plan de gestion à certaines conditions : voir détails dans la fiche 231011.

- ☞ *Une forêt qui fait l'objet d'une mesure de classement ou de protection en application du code forestier ou du code de l'environnement ne peut pas être exemptée de PSG*

📖 *Code Forestier Livre préliminaire : Principes fondamentaux de la politique forestière Articles L4, L6, L7, L8*

📖 *Code Forestier Partie législative Livre II : Bois et forêts des particuliers Articles L222-1 et 3, L222-1, 2, 3, 4, 5, 6, L223-2 et 3, L247-1 et 7, L380-1*

📖 *Code Forestier Partie Réglementaire Livre II : Bois et forêts des particuliers Articles R221-14, 16, 37, 61, R222-4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 19, 20, 31, R223-1, R224-8 et 12*